



L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap

Vous ou un proche ne peut plus demeurer seul en autonomie ? Le Conseil départemental du Gard vous propose des solutions d'habitat inclusif ainsi que des aides financières, en voici le fonctionnement.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

L'aide sociale à l'hébergement permet le relogement des personnes qui ne peuvent plus demeurer seules. **Nous vous aidons pour un hébergement :**

- En établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD)
- En foyer pour personnes en situation de handicap
- Chez un particulier dans le cadre d'un accueil familial pour les personnes handicapées uniquement.

La décision d'admission est prise par la Présidente du Conseil départemental.

Pour qui ?

- Vous êtes en situation de handicap et avez 20 ans minimum ou bien vous êtes âgé de 65 ans et plus, vous résidez en France et, si vous êtes étranger non européen, vous justifiez d'un titre de séjour.

et

- Vous êtes dépourvu de ressources suffisantes. Pour les personnes en situation de handicap, vous disposez d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Comment en bénéficier ?

En complétant le dossier de demande d'aide sociale.

Ce dossier sera instruit par les services départementaux et la décision d'admission prise par la Présidente du Conseil départemental.



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

■ *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*

■ *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

■ *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76